

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 21 Janvier 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2016/JAN/04**

**Point de l'ordre du jour
4**

**OBJET
Mme GEORGELIN**

**RAPPORTEUR
FINANCEMENT DE
L'ACQUISITION EN VEFA DE
5 LOGEMENTS SITUÉS 102
AVENUE TOLOSANE À
RAMONVILLE SAINT-AGNE
GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LA CITE JARDINS**

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 28/01/2016
L'affichage en mairie le : 28/01/2016
La notification le : 28/01/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 21 janvier 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 15 janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-. SCANO, M. E. JAECK, M. J-. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme G. BAUX a donné procuration à M. G. ROZENKNOP
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT

Exposé des motifs

LA CITE JARDINS prévoit de financer la construction de 5 logements situés Plaza Florio – 102 avenue Tolosane à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera financée par 4 prêts :

- ◆ Prêt PLUS d'un montant de 30 104 € d'une durée de 40 ans ;
- ◆ Prêt PLAI d'un montant de 174 724 € d'une durée de 40 ans ;
- ◆ Prêt PLUS Foncier d'un montant de 110 909 € d'une durée de 60 ans ;
- ◆ Prêt PLAI Foncier d'un montant de 92 160 € d'une durée de 60 ans ;

soit un montant total de **407 897 €** consentis la Caisse des Dépôts et Consignations.

LA CITE JARDINS sollicite la Commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30% du montant total des prêts, soit 122 369,10 € : 9 031,20 € pour le prêt PLUS, 52 417,20 € pour le prêt PLAI, 33 272,70 € pour le prêt PLUS Foncier et 27 648,00 € pour le prêt PLAI Foncier.

Décision

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 41480 en annexe signé entre LA CITE JARDINS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré, par **27 Voix POUR** et **6 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, Mme POL, M. MERELLE et par procuration M. ESCANDE) :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n° 41480, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;
- **S'ENGAGE**, sur notification d'un impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC